



Lizy-sur-Ourcq, le 3 octobre 2016

☎ 01 60 01 70 35
Fax 01 60 01 72 84

Internet : www.lizy-sur-ourcq.com/
e-mail : contact@lizy-sur-ourcq.com

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf septembre, à vingt heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique
sous la présidence de Madame Nicolle CONAN, Maire.

Présents : Mme CONAN – M. PIEQUET – Mme CHASTAGNOL – M. FOSSE –
M. BIENVENU – M. FEKKAOUI – M. COURTE – Mme BONHOMME – Mme COURTIER
– Mme CROIZET – M. FINOT – Mme FOSSE – M. GIRAUDEAU – M. HALBARDIER –
Mme JEAN-ELIE – M. MENIL – Mme PEREZ – M. SEVILLANO – M. TOUPRY –
M. VANLENGENDONCK.

Pouvoirs : Mme ROBERT à M. PIEQUET – M. CAMUS à M. SEVILLANO –
Mme COURTE à M. FOSSE – Mme HALBARDIER à M. FEKKAOUI.

Madame CROIZET a été élue secrétaire.

Madame Nicolle CONAN donne lecture du compte-rendu du Conseil municipal du
23 juin 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECISIONS DU MAIRE

- 1) **Délibération n° 54-2016 : Décisions du Maire prises en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 :**

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des décisions prises en application d'une délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014, suivant le détail ci-après :

Date de la décision	n° de la décision	Observations (L2122-2)	Durée du contrat	Coût de la prestation TTC
07/06/2016	05/2016	Passation d'un marché pour la refonte du site Internet avec : CREATEUR D'IMAGE Péricentre 5 57/59 avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	6 mois	18 639,60 €
22/06/2016	06/2016	Passation d'un marché de prestations intellectuelles relatives à l'OPAH-RU avec : URBANIS 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS	6 mois	59 970,00 €
18/07/2016	07/2016	Passation d'un marché pour la gestion et l'animation des activités périscolaires avec : CHARLOTTE LOISIRS 43 rue Jean Roger Thorelle 92340 BOURG-LA-REINE	1 an	65 820,00 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014.

1. URBANISME

2) Délibération n° 55-2016 : SCOT de Marne-Ourcq : avis sur le projet arrêté

Madame le Maire rappelle au Conseil que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), créé par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer des principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat et de respect de l'environnement ; et que le SCOT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire, détermine des espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport.

Madame le Maire précise ensuite que la Loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a apporté de profondes modifications, notamment dans les domaines suivants :

- L'habitat et l'urbanisme
- Les transports
- L'énergie
- La biodiversité
- Et la santé environnementale et la gestion des déchets.

Madame le Maire expose que par délibération de son Comité en date du 29 juin 2009, le Syndicat Mixte d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de Marne-Ourcq a décidé l'élaboration du SCOT de Marne-Ourcq, dont le périmètre comprend les

41 communes du Pays Fertois et du Pays de l'Ourcq ; qu'à l'issue de l'ensemble de la procédure d'élaboration et d'enquête publique, le Comité Syndical a arrêté le projet de SCOT en sa séance du 30 juin 2016 ; et que ledit projet a été notifié aux communes membres le 28 juillet 2016 et qu'elles disposent d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par courriel en date du 19 août 2016, elle a informé tous les conseillers municipaux en leur adressant le volet 1 du rapport de présentation, intitulé « Introduction et résumé non technique », étant précisé qu'un exemplaire intégral du SCOT sur support papier était consultable en Mairie et que chaque conseiller qui le souhaitait pouvait obtenir une version numérique sur simple demande.

Madame le Maire évoque le contenu du SCOT, lequel comprend trois documents :

- un Rapport de présentation qui expose le diagnostic, décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme, analyse l'état initial de l'environnement et la perspective de son évolution et explique les choix retenus
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet pour l'aménagement et la protection de l'environnement du territoire
- et un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT arrêté par Marne-Ourcq sous les réserves qui suivent :

Sur le Rapport de présentation

- Volet 1 p.20 – 3. « Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire »

Il est indiqué que « les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes ». Ce libellé est en contradiction avec le 2., lequel recommande d'éviter l'image de « territoire dortoir » et « le creusement d'un déséquilibre habitat/emplois ».

Il conviendrait de cibler la réponse aux demandes de logement liées au maintien sur place (décohabitation, parcours résidentiel) et à l'accueil de personnes disposant d'un emploi dans le périmètre de Marne-Ourcq ou à proximité.

- Volet 2 p.135

La fiche relative à la Gare ferroviaire de Lizy-sur-Ourcq pourrait être complétée par l'aménagement d'une aire de covoiturage, en cours d'étude avec le Conseil départemental.

Sur le PADD

- p. 18 1-2-3. Améliorer la couverture haut débit et très haut débit du territoire.
La montée en débit consiste à investir sur la paire de cuivre, dont l'obsolescence à court terme ne fait pas de doute. L'objectif à l'échéance du SCOT de Marne-Ourcq doit être celui de la desserte en fibre optique de l'essentiel des foyers (FTTH) et des entreprises, en application de l'objet du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique, auquel les Communautés de Communes du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois adhèrent.
- p. 26 dernier paragraphe
« La mise à niveau de l'offre en équipements et services pour l'accueil de populations nouvelles » apparaît comme un vœu pieux, dans un contexte de baisse drastique des recettes des collectivités et en l'absence de stratégie de mutualisation intercommunale.
- P.33 II-4-4. Optimiser l'utilisation des infrastructures routières
« Prévoir les aménagements nécessaires pour permettre aux voitures, transports collectifs et piétons de circuler dans des conditions sécurisées et agréables » semble une recommandation de bon sens. Pourquoi n'est-elle pas appliquée pour l'accès des usagers à la Pyramide ?

Sur le DOO

- R31 relative aux logements locatifs à loyer modéré – il est indiqué que dans les polarités, une proportion minimale de 20 % devra être respectée dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble.
Comment concilier ce taux avec celui de 5 % affecté à Lizy-sur-Ourcq dans la même recommandation (compte tenu du record lizéen de 43,7 % des logements existants en parc social ?).

FINANCES – PERSONNEL – VIE ECONOMIQUE

3) Délibération n° 56-2016 : Décision modificative budgétaire n° 1 :

Madame le Maire expose que les crédits prévus à l'article 2151 – Réseaux de voirie du Budget 2016 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires, sur le Budget de l'exercice, pour les travaux de voirie rue des Ecoles dont le montant estimé après auscultation de la voirie s'élève à 19 200.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2016 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2315 – (moins) : – 6 640.00 €

Chapitre 21 :

Article 2151 – (plus) : + 6 640.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver cette décision modificative n°1.

4) Délibération n° 57-2016 : Convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage au SDESM relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public : autorisation au Maire de signer la convention :

Considérant que, afin de réduire les coûts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage communal :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel
- Le contrôle annuel des supports et de luminaires
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé de consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la Commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la Commune. La Commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la Commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure et autorise Madame le Maire ou son premier adjoint à la signer.

**5) Délibération n° 58-2016 : Rapport de la délibération n° 13-2016 –
détermination du prix et modalités de vente du terrain sis 7 avenue
Benoist.**

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 37-2015, le Conseil municipal a décidé la vente du terrain sis 7 avenue Benoist, moyennant le prix de 85 000 €, à la SCI A3L ; et que par délibération n° 13-2016 du 10 mars 2016, à la demande du représentant légal de ladite SCI, Monsieur Vitor MOREIRA LEMOS, le Conseil a rapporté sa délibération précédente pour transférer sur sa tête la vente, aux mêmes conditions financières.

Madame le Maire expose ensuite que Monsieur MOREIRA LEMOS n'a donné aucune suite, malgré de nombreuses relances téléphoniques et écrites ; et que, par courrier en date du 3 septembre 2016, Me GALINIER, notaire de la Commune, a indiqué « que malgré les nombreuses relances faites auprès de mon confrère de Meaux, lequel a lui-même relancé Monsieur MOREIRA LEMOS, ce dernier n'a donné aucune nouvelle et aucune suite à son projet d'acquisition. A ce jour, je vous confirme qu'aucun avant-contrat n'a pu être régularisé, Monsieur MOREIRA LEMOS ne s'étant pas présenté au dernier rendez-vous de signature il y a maintenant plusieurs mois ».

Me GALINIER poursuit en exposant qu'il a « reçu hier un courriel de réponse de Me VIELPEAU » lui « confirmant qu'il n'avait toujours aucun retour de la part de son client et qu'il classait le dossier sans suite ».

En conséquence, et compte tenu du préjudice subi par la Commune qui a immobilisé le terrain en cause, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rapporter sa délibération n° 13-2016 du 10 mars 2016.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- Rapporter la délibération n°13-2016 du 10 mars 2016
- Solliciter de Madame le Maire la recherche d'un autre acquéreur pour le terrain du 7 avenue Benoist.

CONSEIL D'ECOLE

Compte-rendu du Conseil d'école Monet/Dès du 21 juin 2016 :

- Problème sur le réseau informatique pour le passage du Brevet Informatique et Internet
- Vie de l'école :
 - bilan positif du séjour en classe de neige 2016,
 - rencontres sportives organisées par la Communauté de Communes,
 - rallyes-lecture,
 - journée d'immersion au collège pour les CM2
 - sorties et manifestations
- Présentation des nouveaux programmes et cycles

- Petits travaux d'été
- Demande de salle pour l'EPS
- Projet de classe de neige 2017
- Présentation de la nouvelle équipe enseignante
- Effectifs, structure d'école et répartition des classes.

COMMISSION ANIMATION – LOISIRS – FETES – CEREMONIES ET VIE ASSOCIATIVE

Compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2016 :

Préparation de la Foire d'Automne 2016 :

- De nombreux exposants seront installés dans la salle Maison Rouge et sur le parvis
- Fête foraine sur la place du Tambourin
- Surveillance et gardiennage prévus du vendredi 30 septembre à 20 heures au lundi 3 octobre 8 heures
- Conformément à la demande du Sous-Préfet, les gendarmes seront sollicités pour des patrouilles sur les 2 jours
- Participation de la Croix Rouge et du SDIS
- Les 4 policiers municipaux et 4 agents des services techniques de la ville seront présents sur les 2 jours
- L'ouverture au public est prévue le samedi 1^{er} octobre à 14 heures
- Les riverains et les locataires des garages communaux seront informés de la gêne occasionnée
- Fermeture des manèges le samedi à 20 heures et le dimanche à 19 heures
- Le site sera clôturé, les entrées et sorties se feront à 2 endroits avec contrôle de sécurité
- 2 points de rassemblement sont prévus en cas d'évacuation d'urgence (place Harouard et allée du canal)
- La scène roulante pour le spectacle sera sécurisée par des barrières
- Stationnement des véhicules sur le parking d'Intermarché
- Fourniture d'un badge pour les véhicules des exposants
- Les organisateurs porteront un brassard signalétique « organisateur » et seront munis de talkies-walkies
- Publicité : parution d'un article dans le Val, La Marne et distribution de flyers
- Installation de 3 banderoles dans la Ville
- Demande faite aux conseillers municipaux pour participer à la foire
- Invitation à l'inauguration de la foire le samedi 1^{er} octobre à 14h30
- Réunion à programmer avec les forains.

TRAVAUX

- Eclairage spécifique mis en place sur deux passages piétons (zones dangereuses).
- Henri Dès : suite à l'affaissement devant l'école, les travaux seront réalisés 2^{ème} quinzaine d'octobre.
- Rue Marbeau (Place du Couchant) : réfection de la voirie
- Route d'Echampeu (devant Marne-et-Morin) : fermée à partir du 6 octobre pour des travaux effectués par le Département.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Correspondances diverses :

Remerciements suite au décès de Monsieur André MARY.

Remerciements pour les subventions allouées :

- ASSAD en Pays de l'Ourcq
- Comité de Jumelage.

Remerciements de l'Union des Maires 77 pour la subvention exceptionnelle allouée aux communes sinistrées.

Informations diverses :

Etat d'avancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Affiche Foire d'Automne des 1^{er} et 2 octobre 2016.

Exposition des Peintres et Sculpteurs du Multien et du Pays de l'Ourcq les 8 et 9 octobre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h10.

La secrétaire,
Anne CROIZET.

